

Département du MORBIHAN

2024/01/07/08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1er JUILLET 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre** à vingt heures, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Étaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi (arrivé à 20h17), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise (arrivée à 20h10), LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 : NÉDÉLEC Rémi et LE FUR Françoise.

Procurations : BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à TROALEN Anne.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

*Arrivée de LE FUR Françoise à 20h10 et NÉDÉLEC Rémi à 20h17*

Date de convocation : 25/06/2024  
Convocation affichée le : 25/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 23  
Procuration (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/07/2024

Publié ou notifié le 09/07/2024

Certifié exécutoire le 09/07/2024

A GOURIN, le 09/07/2024

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**8- MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE CARHAIX**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion de soutien au Centre Hospitalier de Carhaix.

Réuni le 01/07/2024 en Mairie de Gourin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



## Département du MORBIHAN

**EXIGE** que les services de l'Etat et le CHRU de Brest-Carhaix organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du Service d'Accueil et d'Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement

Cette volonté des élu(e)s est motivée dans un souci de reprise d'un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« *L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...]* »).

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « *Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes* », « *conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé* » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**INSISTE** sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution).

**RAPPELLE** également que l'absence d'un SAU continu sur Carhaix :

- amène à un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aigües » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022)
- impacte l'activité des services hospitaliers en aval
- dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix
- embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur
- et sature les services d'urgences mobilisés en relais (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy, Quimper...).

**ATTEND** ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H.



Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Catherine HENRY.